Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 004-250400868-20241202-28-DE

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 02 décembre 2024 à 10 heures 30, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 14 novembre 2024, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Madame Laurie SARDELLA, Présidente du Syndicat mixte de gestion ;
Madame Sandra FAURE, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération, 1ère Vice-présidente du syndicat mixte,
Madame Fabienne KREBAZZA, représentante de Durance Luberon Verdon agglomération ;
Madame Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes agglomération ;
Monsieur Alain DELSAUX, représentant du Conseil départemental.
Madame Isabelle MORINEAUD, représentante du Conseil départemental ;
Monsieur Pierre CATILLON, représentant du Conseil départemental ;

Assistaient également à la séance :
Madame Sylvie DRUJON D'ASTROS, directrice générale du conservatoire
Madame Claire ZAHRA, Directrice des affaires culturelles de DLVA
Madame Sylvie SANCHEZ, Directrice Administrative du Conservatoire
Monsieur David CARION, Professeur et Coordinateur de l'antenne de Digne les Bains

Etaient excusés :
Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Responsable du service de gestion comptable
Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Madame Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes agglomération
Monsieur Roland RUZAFA, Directeur adjoint des établissements culturels du Conseil départemental

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 004-250400868-20241202-28-DE

Délibération n° D–2024–28 (02/12)

OBJET : Remboursement des frais de déplacement

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le Code Général de la fonction publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu la délibération D-2017-16 du 04 juillet 2017,
Vu l'avis du Comité Social Technique du 14 novembre 2024,

Exposé des motifs –

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements des agents du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier Messiaen, à compter du 1er janvier 2025, à savoir :

Lorsque l'agent se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour les besoins du service, et sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission adéquat, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de déplacements.
L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.
Le remboursement est calculé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel et régulièrement actualisés.
Les dépenses de péages et de stationnement ne sont pas indemnisées.

Les nouvelles modalités de calcul sont les suivantes :

La détermination de la résidence administrative pour les enseignants se ferait en fonction du nombre de jours de cours le plus important dispensé par antenne. Les déplacements de l'antenne administrative vers l'antenne secondaire seront limités à un par semaine, sauf contrainte pédagogique incontournable.
La résidence familiale serait retenue lorsque le nombre de kilomètres est inférieur à celui de la résidence administrative :

- pour le départ : au cas où l'agent part de sa résidence familiale
- pour le retour : au cas où l'agent revient directement à sa résidence familiale.

Un seul repas par jour sera pris en compte, dans l'unique cas où l'agent se trouve hors de sa résidence administrative entre 11h et 14h.

Les dépenses de péages et de stationnement ne sont pas indemnisées.

Les agents sont encouragés à faire du covoiturage.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024
ID : 004-250400868-20241202-28-DE

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération D-2017-16 du 4 juillet 2017 et les délibérations plus anciennes traitant du même sujet.

APPROUVE les nouvelles modalités de remboursement des frais de déplacements des agents du Conservatoire à Rayonnement Départemental 04 à compter du 1er janvier 2025.

La détermination de la résidence administrative pour les enseignants se fera en fonction du nombre de jours de cours le plus important dispensé par antenne.

Les déplacements de l'antenne administrative vers l'antenne secondaire seront limités à un par semaine, sauf contrainte pédagogique incontournable.

La résidence familiale serait retenue lorsque le nombre de kilomètres est inférieur à celui de la résidence administrative :

- pour le départ : au cas où l'agent part de sa résidence familiale
- pour le retour : au cas où l'agent revient directement à sa résidence familiale.

Un seul repas par jour sera pris en compte, dans l'unique cas où l'agent se trouve hors de sa résidence administrative entre 11h et 14h.

Les agents sont encouragés à faire du covoiturage.

CHARGE Madame la Présidente d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour	7
Contre	0
Abstention	0

SYNDICAT MIXTE • Conservatoire à Rayonnement Départemental Olivier MESSIAEN • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Fait à Digne-les-Bains le 02 décembre 2024.
La Présidente du syndicat mixte de gestion,
Laurie SARDELLA.

La Présidente
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.